

Informations qui s'adressent aux employeurs

La formation pour quoi faire ?

Panorama des dispositifs

Vous souhaitez :

Améliorer les performances de votre entreprise,
Développer de nouvelles activités,
Recruter des salariés en les formant à vos métiers,
Adapter vos salariés aux changements organisationnels ou technologiques,
Renforcer la polycompétence de vos équipes,
Favoriser les mobilités,
Élever le niveau de qualification de vos collaborateurs,
Motiver et fidéliser vos salariés,
Assurer la transmission des savoir-faire...

Pour aller + loin

Vous souhaitez en savoir plus ?

Votre conseiller Ateliers Ressource se tient à votre disposition au 05 62 32 59 35

Les obligations de l'employeur

Quelles sont vos obligations en matière de formation et d'apprentissage ?

- accompagner et former vos salariés : vous devez les adapter à leur poste de travail et veiller à maintenir leur employabilité. Vous contribuez aussi au développement de leurs compétences (dont les compétences numériques), à la lutte contre l'illettrisme et à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles. Dans ce cadre, vous organisez des entretiens professionnels afin de favoriser l'accès des salariés à la formation, la qualification et la certification.
- échanger avec les représentants du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux) dans le cadre des négociations et consultations obligatoires en matière de formation.
- participer au financement de la formation, en versant chaque année, **avant le 1^{er} mars**, vos contributions à votre OPCA
- contribuer au financement de l'apprentissage en vous acquittant, **avant le 1^{er} mars**, de la taxe d'apprentissage et, si vous employez 250 salariés et plus, de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA).

Attention

Des obligations spécifiques peuvent aussi être prévues par l'accord de Branche dont vous relevez :

Consultez votre accord formation.

Garantir la qualité de la formation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les principaux financeurs de la formation professionnelle continue sont chargés de s'assurer « *de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité* », sur la base de critères définis par décret ([article R.6316-1 du Code du travail](#)).

Pour obtenir une prise en charge d'OPCA à compter de cette date, les entreprises et les salariés doivent obligatoirement faire appel à des **prestataires de formation figurant sur un « catalogue de référence » de l'OPCA** c'est-à-dire remplissant les critères de qualité exigés par la réglementation.

Former les salariés

Vous souhaitez former vos salariés ?

Plusieurs dispositifs s'offrent à vous :

- **Plan de formation** : exprimant la stratégie de formation de votre entreprise, le plan de formation décline les actions que vous souhaitez mettre en œuvre...
- **Période de professionnalisation** : parcours de formation en alternance destiné aux salariés en Contrat à durée indéterminée (CDI) ou en Contrat unique...
- **Tutorat** : Chargé d'accueillir, d'informer et d'accompagner le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation...

Pour aller + loin

Vous souhaitez en savoir plus ?

Votre **conseiller Ateliers Ressource** se tient à votre disposition au 05 62 32 59 35,

e-mail : atelirs-ressource-65@orange.fr

Garantir la qualité de la formation

Les indicateurs "qualité des formations" retenus par les OPCA

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les principaux financeurs de la formation professionnelle continue sont chargés de s'assurer « *de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité* » (article L.6316-1 du Code du travail).

Afin de permettre aux organismes de formation de s'inscrire dans le processus de référencement prévu par la loi du 5 mars 2014, les Organismes paritaires collecteurs agréés ont établi une liste d'indicateurs communs que nous vous présentons dans la fiche "[Les indicateurs qualité des formations retenus par les OPCA](#)".

Attention

Depuis le 1^{er} janvier 2017, pour obtenir une prise en charge d'OPCA, les entreprises et les salariés doivent faire appel à des prestataires de formation répondant aux critères de qualité attendus par la loi. Pour en savoir plus sur le processus de référencement des organismes de formation, consultez l'actualité « [Le référencement des organismes de formation, comment ça marche ?](#) ».